



DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE (DFCI)

Planification écologique – BOP 149 – ligne 149–29-08

MARCHE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

N° 2026-7300-043

**BILAN DU PLAN DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORETS DE LA
REUNION CONTRE L'INCENDIE (PDPFCI)
POUR LA PERIODE 2017-2027**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHÉ SIMPLE PONCTUEL

Passé en application d'une procédure adaptée du Code de la Commande Publique



MAÎTRE D'OUVRAGE et MAÎTRE D'ŒUVRE :

OFFICE NATIONAL DES FORETS
Direction Régionale de La Réunion
Boulevard de la Providence
CS 71072 SAINT DENIS Cedex
Téléphone : 02 62 90 48 00
Courriel : dr.reunion@onf.fr

Table des matières

1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR	5
1-1 Acheteur.....	5
1-2 Personnes en charge de l'exécution et du suivi administratif du marché	5
1-3 Personne habilitée à donner des renseignements techniques.....	5
1-4 Comptable assignataire des paiements	5
2. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE.....	5
2-1 Objet du marché	5
2-2 Définition de la procédure	5
2-3 Documents constitutifs du marché.....	6
2-4 Classification CPV	6
2-5 Décomposition en tranches et en lots	6
2-6 Nature des contractants.....	6
2-7 Sous-traitance	7
2-8 Variantes et/ou Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)	7
2-9 Nature du marché	7
2-10 Durée d'exécution du marché.....	7
2-11 Délai de validité des offres.....	8
2-12 Modalités de financement	8
2-13 Visite de site	8
2-14 Abandon de la procédure.....	8
3. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	8
3-1 Modalités de retrait du dossier.....	8
3-2 Composition du dossier.....	8
4. MODALITES DE PRESENTATION ET CONTENU DES PLIS	9
4-1 Modalités de présentation et d'ouverture des plis	9
4-2 Date limite de réception des plis	9
4-3 Contenu de la candidature.....	9
4-4 Contenu de l'offre	10
5. EXAMENS DES PLIS.....	11
5-1 Examen des candidatures	11
5-2 Examen des offres.....	11
5-3 Négociations.....	13
5-4 Attribution du marché.....	13
7. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
8. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES	14
9. VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	14

Dans l'ensemble de ce document, le Code de la Commande Publique est désigné par l'abréviation CCP.

1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

1-1 Acheteur

L'acheteur est l'Office National des Forêts, Direction Régionale de La Réunion, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé au 2 b Avenue du General Leclerc, 94700 Maisons-Alfort.

ONF Direction Régionale de la Réunion
Boulevard de la Providence
CS 71072
97404 Saint Denis cedex
Email : dr.reunion@onf.fr
N° SIRET : 662 043 116 00802

M. Benoît LOUSSIER, en tant que Directeur Régional, représente l'acheteur de la Direction Régionale de l'ONF à la Réunion.

1-2 Personnes en charge de l'exécution et du suivi administratif du marché

Les personnes en charge de l'exécution et du suivi administratif du marché sont Mme Christelle ZIMMERLE, responsable du pôle administratif et financier du SDAT, christelle.zimmerle@onf.fr et Mme Anne-Aymone BLIN, gestionnaire achat, anne-aymone.blin@onf.fr

1-3 Personne habilitée à donner des renseignements techniques

La personne habilitée à donner des renseignements techniques est :
M. Thierry EME, coordinateur DFCI - 06 93 93 17 80 - thierry.eme@onf.fr

1-4 Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est M. Olivier PICART, Agent Comptable Secondaire à la direction régionale de l'ONF de La Réunion, courriel : olivier.picart@onf.fr

2. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

2-1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet la réalisation du bilan du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) de La Réunion.

Les prestations à réaliser sont précisées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du présent Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

2-2 Définition de la procédure

La présente consultation est un marché simple ponctuel à procédure adaptée passé en application du Code de la Commande Publique 2019 publié le 5 décembre 2018 au Journal Officiel de la République Française.

2-3 Documents constitutifs du marché

En application de l'article 2 du CCAG-PI 2021, en cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) l'acte d'engagement (AE) ;
- 2) le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'ONF fait seul foi
ET le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'ONF fait seul foi ;
- 3) les CDPGF des deux tranches (ferme et optionnelles) ;
- 4) le règlement de consultation ;
- 5) les documents techniques ;
- 6) le CCAG-PI 2021.

Les pièces générales étant réputées connues des entreprises, ne sont pas matériellement jointes au marché. Les documents et normes techniques sont précisés dans le CCATP ainsi que leurs modalités d'application. En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces dernières prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

2-4 Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (CPV) est la suivante :

71241000-9 – Études de faisabilité, service de conseil, analyse

2-5 Décomposition en tranches et en lots

Le présent marché n'est pas alloti.

En conformité avec L2113-10 du CCP, le marché est indivisible sur le plan technique (forte interdépendance des prestations) ; Il est techniquement et économiquement plus cohérent de confier la prestation à un seul opérateur.

Il est composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle.

2-6 Nature des contractants

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont en effet autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Il est prévu que le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

En outre, en cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation. Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Enfin, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il pourra demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation, sans cet opérateur défaillant, en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

2-7 Sous-traitance

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution du marché.

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF.

Il doit fournir un acte de sous-traitance « DC4 » complété, signé, daté avec cachet de l'entreprise.

L'entreprise sous-traitante doit OBLIGATOIREMENT s'inscrire sur la plateforme gratuite et sécurisée www.actradis.fr et y déposer ses justificatifs - les mêmes qu'exigées pour le candidat – précisés à l'article 4.3 du présent règlement de consultation.

Le candidat doit indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles L. 2193-1 à L. 2193-14 du CCP.

2-8 Variantes et/ou Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

SANS OBJET.

2-9 Nature du marché

Le marché est à prix global et forfaitaire.

2-10 Durée d'exécution du marché

L'ONF impose un délai de 6 mois maximum à la réalisation de l'ensemble de la prestation.

Le candidat doit inscrire son propre délai sur lequel il s'engage dans l'acte d'engagement du présent marché.

2-11 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-12 Modalités de financement

Financement dans le cadre de la Planification écologique – BOP 149 – DFCI.

2-13 Visite de site

Sans objet.

2-14 Abandon de la procédure

Conformément aux articles R.2185-1 et R.2385-1 du Code de la Commande Publique, l'acheteur se réserve la possibilité à tout moment d'abandonner la procédure d'attribution du marché en la déclarant sans suite. L'abandon de la procédure ne donne pas lieu à indemnisation des opérateurs économiques ayant participé à la procédure et notamment de leur manque à gagner.

3. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3-1 Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectification.

3-2 Composition du dossier

Le présent dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Des pièces annexes le cas échéant ;
- Les CDPGF (tranche ferme et tranche optionnelle).

Les pièces se complètent mutuellement pour définir les obligations de l'entrepreneur. L'omission sur l'une d'elles d'un détail précisé par les autres, ne dispense nullement l'entrepreneur de l'exécution des travaux correspondant.

Les pièces générales étant réputées connues des entreprises, ne sont pas matériellement jointes au marché.

4. MODALITES DE PRESENTATION ET CONTENU DES PLIS

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française, dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Tous les échanges adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français et dématérialisés.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

4-1 Modalités de présentation et d'ouverture des plis

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'article R. 2151-6 du code de la commande publique prévoit que les offres soient transmises en une seule fois. Dans l'hypothèse où l'acheteur reçoit successivement plusieurs offres, seule doit être ouverte la dernière offre reçue. L'analyse se fera sur le dernier pli ouvert.

Les candidats doivent déposer un seul pli contenant un dossier « candidature » (DC1 et DC2 ou DUME) et un dossier « offre » (AE, mémoire technique, CDPGF). Les justificatifs sociaux, fiscaux et d'assurance doivent être déposés directement sur la plateforme ACTRADIS. Voir article 4-3 du présent RC.

4-2 Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au **vendredi 30 octobre 2026 à 12h00 heure de la Réunion.**

4-3 Contenu de la candidature

Le dossier « candidature » doit contenir :

- 1) Un DC1 et DC2 complété** accompagné, le cas échéant d'un pouvoir autorisant la personne signataire à engager la société candidate, **ou un DUME. La déclaration de candidature (DC1 et Dc2 ou DUME) est obligatoire.**

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des justificatifs administratifs, identiques à ceux demandés au candidat. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement. Les justificatifs sont à déposer sur la plateforme gratuite sécurisée www.actradis.fr par chaque membre du groupement.

Chaque candidat, **y compris les sous-traitants ou cotraitants en cas de groupement d'entreprises, aura à produire un dossier de candidature complet.**

Les formulaires DC1 et DC2 non fournis dans le dossier de consultation sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'Economie, des Finances à l'adresse www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Les candidats veilleront à bien utiliser les DC1 et DC2 mis à jour avec les références au code de la commande publique.

Afin d'éviter la multiplication des demandes de documents obligatoires auprès des entreprises et de répondre aux obligations légales de conformité, tous les candidats doivent s'inscrire sur la plateforme gratuite et sécurisée ACTRADIS, www.actradis.fr et y déposer les justificatifs obligatoires sociaux, fiscaux et d'assurance professionnelle suivants conformément aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la Commande Publique :

- a) un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;**
- b) un certificat de fourniture des déclarations sociales** et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de six mois ;**
- c) une attestation d'assurance Responsabilité civile professionnelle de l'année en cours ;**
- d) le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail ;**

L'acheteur étant soumis au contrôle de ses fournisseurs, le candidat ne pouvant pas produire les pièces demandées prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales ne peut pas être retenu et son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

NOTA : Les candidats doivent être en pleine mesure de fournir les justificatifs obligatoires suivants quand ils répondent à un marché public. Leur candidature sera éliminée s'ils ne justifient pas de leurs obligations sociales et fiscales à jour sur ACTRADIS.

- 2) **Dans le cas où la sous-traitance intervient au moment de la remise de l'offre, les candidats doivent remplir l'acte de sous-traitance « DC4 » (dernière mise à jour disponible** sur le site du ministère de l'Economie et des Finances). Le DC4 doit être complété et signé par l'entreprise sous-traitante. Le sous-traitant doit s'inscrire sur la plateforme gratuite et sécurisée www.actradis.fr et y déposer l'ensemble des justificatifs sociaux, fiscaux et d'assurance :

- a) un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;
- b) un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;
- c) une attestation d'assurance Responsabilité civile professionnelle de l'année en cours ;
- d) le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail ;

L'ONF analysera la demande avant d'agréer ou non un sous-traitant proposé par une entreprise.

4-4 Contenu de l'offre

Le dossier « offre » doit contenir les éléments indiqués aux points suivants :

- 1) L'acte d'engagement dûment complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société ;
- 2) Le CDPGF dûment complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société ;
- 3) Un mémoire technique précisant les éléments nécessaires au jugement de l'offre. Voir article 5-2 du présent RC.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des

habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mail). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances. Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

5. EXAMENS DES PLIS

5-1 Examen des candidatures

L'acheteur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider, sans obligation, de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces, dans un délai identique pour tous les candidats.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats :

1. dont la candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :

- le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées aux articles L.2141-1 et suivants du CCP ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;
- le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- le candidat assujéti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;

2. qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers de l'acheteur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

5-2 Examen des offres

L'article R. 2151-6 du code de la commande publique prévoit que les offres doivent être transmises en une seule fois. Dans l'hypothèse où l'acheteur reçoit successivement plusieurs offres, seule doit être ouverte la dernière offre reçue.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 à R.2152-6 du CCP seront rejetées. En cas d'offre inacceptable, l'acheteur se réserve la possibilité (non obligatoire) d'engager une phase de négociation conformément à l'article 5.3 du présent RC.

Conformément à l'article R.2152-3 du CCP, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, l'acheteur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

L'Acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique. A la suite de cet examen l'Acheteur pourra engager les négociations.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'Acheteur.

Le jugement des offres se fera sur le prix, la valeur technique de l'entreprise et sur les offres de la tranche ferme et de la tranche optionnelle.

Les offres seront classées par ordre décroissant de 1 à 100 en appliquant les critères d'attribution pondérés de la manière suivante :

- **(P) = Prix des prestations**, noté de 0 à 100 puis pondéré d'un coefficient de **pondération de 40%**.

La valeur de 100 sera attribuée à l'offre conforme la moins-disante, dont le prix sera appelé P1. Les offres suivantes, dont le prix sera appelé P, seront affectées d'une note égale à :

Note (P) = $100 * [1 - (P - P1) / P_{moy}]$ où Pmoy est la moyenne des offres examinées.

P = Prix de l'offre analysée

P1 = Prix de l'offre recevable la plus basse

- **(VT) = Valeur technique de l'offre** notée de 0 à 100, puis pondérée d'un coefficient de **pondération de 60%**

Elément technique de notation
Il est important que l'écriture du mémoire se structure selon chaque critère : 1- Présentation des moyens humains et matériels, un organigramme par mission, ainsi que les références et montants financiers des seules opérations similaires. Identification des intervenants et de leur rôle dans l'opération. Noté sur 50. 2- Organisation détaillée des missions. Compréhension de la problématique, prise en compte des enjeux, des contraintes du projet et des missions demandées. Analyse sur la clarté des informations. Noté sur 40. 3- Planning prévisionnel. Noté sur 10

⇒ **Il est demandé aux candidats de respecter le formalisme des sous critères décrits ci-dessus afin de faciliter l'analyse des dossiers.**

La note finale (N) sera obtenue par la formule :

$$(N) = 0.40 \times (P) + 0.60 \times (VT)$$

Note finale : En cas de résultat négatif, la note de 0 est retenue.

Elle sera comprise entre 0 et 100. La note la plus élevée correspondra à l'offre la mieux-disante qui sera retenue. Les offres seront classées par ordre décroissant de la valeur de cette note finale.

L'Acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement.

Lors de l'examen des offres, l'Acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

5-3 Négociations

L'Acheteur se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation avec les candidats sur le contenu de leur offre y compris sur le prix.

Il s'accorde la liberté de renoncer à la négociation en cours de consultation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que cette phase de négociation n'étant pas certaine (elle dépend essentiellement de la qualité des offres reçues) il est important que ces derniers fournissent leur meilleure offre de prix et technique dès la remise de leur offre initiale.

Les candidats pourront être interrogés oralement (téléphone ou audition). La demande officielle de négociation et la réponse seront formalisées sur la plateforme de dématérialisation PLACE. En tout état de cause, les candidats devront confirmer impérativement leurs nouvelles propositions par écrit sur PLACE, dans le délai qui sera fixé par l'acheteur. À défaut ; seule l'offre initiale sera retenue pour l'analyse finale.

En cas d'acceptation par l'acheteur des résultats de la négociation, les candidats seront invités à compléter dans les meilleurs délais le marché en fonction des éléments de négociation.

5-4 Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 5.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire les pièces demandées à l'article R 324-4 ou R 324-7 du Code du Travail et les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente, son offre est rejetée.

Pièces à déposer sur la plateforme gratuite et sécurisée www.actradis.fr

Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

7. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 7 jours au plus tard, avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

8. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

Aucune entreprise ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

Tous les échanges entre les entreprises et le maître d'ouvrage se feront uniquement via cette plateforme dématérialisée. Toute entreprise ne s'étant pas identifiée en assumera seule les conséquences.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

9. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

9-1 Référé précontractuel

Conformément aux dispositions des articles L.551-1 et suivants et R.551-1 et suivants du Code de justice administrative, un référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat. Ce recours peut être exercé par toute personne ayant un intérêt à conclure le contrat et susceptible d'être lésée par un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

9-2 Référé contractuel

Conformément aux dispositions des articles L.551-13 et suivants et R.551-7 et suivants du Code de justice administrative, un référé contractuel peut être exercé après la signature du contrat, dans les délais suivants : 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché au Journal officiel de l'Union européenne ou sur un support habilité à recevoir des annonces légales, ou, à défaut de publication, 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

9-3 Recours de pleine juridiction (recours "Tarn-et-Garonne")

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994), tout tiers susceptible d'être lésé de façon directe et certaine par la passation ou les clauses du contrat peut former un recours de pleine juridiction. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux (2) mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

9-4 Juridiction compétente

Le tribunal administratif territorialement compétent est le suivant : Tribunal administratif de La Réunion 27, rue Félix Guyon – 97404 Saint-Denis Cedex.